Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250025-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Avenant prolongation marché n° 2021_ENV08 relatif à la réception, au tri, au conditionnement et à la reprise des papiers collectés en apport volontaire issus de la collecte sélective de la communauté de communes**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de fournitures et services n°2021ENV08 ayant pour objet la réception, le tri, le conditionnement et la reprise des papiers collectés en apport volontaire issus de la collecte sélective de la communauté de communes a été conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois une année à compter de la notification du marché en date du 2 février 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le marché d'une durée de 6 mois soit jusqu'au 1er août 2025 en vue de préparer un nouveau marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché de réception, tri papiers n° 2021ENV08 dont le titulaire est l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST située 2 Chemin de Baillou à VILLENAVE D'ORNON (33140).

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché n°2021ENV08.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250025-AU

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025